

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2026

Séance du jeudi onze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel Bever, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 2 juin 2026.

Présents :

MM. BEVER Samuel, POCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline

Représentée par pouvoir :

Mme LACROIX Jennifer a donné pouvoir à Mme CARON Sabine

Excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme CARON Sabine

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026,
- Affectation du résultat 2026,
- Gestion des immobilisations et l'amortissement,
- Demande de subvention au Département pour la sécurisation des routes départementales en agglomération,
- Taxe sur les logements vacants
- Accroissement temporaire d'activités,
- Tarifs restauration scolaire, périscolaire et ALSH
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,
Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles
Aucune observation

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

Délibération n° 2026-024 : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée le 24 avril dernier.

Excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à : 374 508.22 €,

Déficit d'investissement s'élevant à : 122 048.49 €

Restes à réaliser :

- Investissement Dépenses : -25 972.80 €

- Investissement Recettes : 98 270.44 €

Compte tenu des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 49 750,85€

Le besoin de financement de la section d'investissement nécessite un prélèvement sur les excédents cumulés de la section de fonctionnement via une recette au 1068.

En conséquence, les résultats reportés sont :

- En recettes d'investissement : au compte 002 : 324 757.37 €
- En dépenses d'investissement : au compte 001 : 122 048.49 €

Le financement de la section d'investissement est complété par une recette au 1068 d'un montant de 49 750€ Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck demande de compléter la délibération initiale d'affectation du résultat 2025 par un versement d'un montant de 49 750.85€ au compte 1068.

Le budget, tel qui a été voté, ne présente pas d'imperfection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour la régularisation de la délibération sur le montant de 49 750.85 € en recettes d'investissement - compte 1068

Délibération n° 2026-025 : Gestion des immobilisations et l'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-28, et l'instruction budgétaire M57

Considérant que la procédure d'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Cet élément est une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2024 ayant pour objet « la durée d'amortissement pour la borne IRVE à Territoire Energie Flandre.

Considérant que ces dépenses doivent être amorties et qu'il convient de prévoir la durée d'amortissement.

Pour le versement de subventions d'équipement, la durée réglementaire est d'un maximum de 5 ans.

Le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement à 5 ans avec application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis.

Monsieur le Maire propose de généraliser cette délibération à tous les comptes du 204 et de la compléter afin d'y inclure les dispositions relatives aux subventions versées inférieures ou égales à 1 000 € pour lesquels l'amortissement s'effectue en une seule année au 1^{er} janvier de l'année suivant celle du versement de la subvention et sollicite les membres du conseil municipal sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-026 : Demande d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2026 (ASRDA)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil départemental du Nord a réitéré pour 2026 ses dispositifs de soutien aux projets d'investissement des communes et intercommunalités.

L'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération est destinée à apporter un soutien aux communes et aux EPCI pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération.

Le projet de réalisation de création d'écluses et d'installation de plots lumineux et potelets est éligible à l'Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération à hauteur de **19 544.06 €**

Le coût du projet de modulation de la vitesse de circulation et le renforcement de la visibilité des traversées piétonnes sur la RD 17, notamment, route d'Herzeele et rue de Watou est estimé à **26 058.75 € HT**.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin :

- de réaliser les travaux pour modérer la vitesse de circulation et renforcer la visibilité des traversées piétonnes
- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter l'ASRDA à hauteur de **19 544.06 €** pour ce projet au titre de l'exercice 2026,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent **un avis favorable** aux propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- de réaliser les travaux pour modérer la vitesse de circulation et renforcer la visibilité des traversées piétonnes
- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter l'ASRDA à hauteur de **19 544.06 €** pour ce projet au titre de l'exercice 2026,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération « taxe sur les logements vacants » :**

Depuis 2011, 400 ha du territoire de la Flandre Intérieure ont été mobilisés pour le secteur économique et l'habitat, 50 % seront dorénavant mobilisables, soit 200 ha dont une partie qui sera mobilisée par la région, resteront environ 32 % pour Cœur de Flandre Agglo à répartir entre l'habitat et le secteur économique.

Une étude a été faite par Cœur de Flandre Agglo pour identifier les logements vacants.

Une liste de 28 maisons vacantes ont été transmises à Monsieur le Maire pour analyse.

Cœur de Flandre Agglo va transmettre un courrier aux propriétaires de ces logements vacants pour les informer d'une possible taxe et de la possibilité d'être conseillés et accompagnés pour la rénovation énergétique ou éventuellement la revente.

Une enquête sur le foncier non bâti sur les zones constructibles sera également menée.

Une taxe pourrait être possible sur les logements vacants et terrains constructibles nus.

Exemple : pour un bien d'une valeur de 5 000 €/an, la taxe pourrait s'élever à 2 500 €, soit la valeur locative.

Question soulevée : qui percevra cette taxe ?

Report à la prochaine réunion courant septembre, attente du décret d'application

- **Délibération « création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée le 24 avril 2026 pour la création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique territorial, du 18 mai au 17 novembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 20 heures et précise le manque de candidatures dans les délais impartis, ce qui implique de décaler la date de début de contrat au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 24 septembre 2025 une délibération a été votée pour augmenter le prix du repas « enfant » à la restauration scolaire afin de s'harmoniser avec les tarifs des deux autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le tarif retenu était de 3.20 € pour l'année scolaire 2025-2026, en sachant que les 2 autres communes du RPI étaient à 3.50 € et passeront à 3.60 € au 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le tarif de la rentrée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de conserver le tarif de 3.20 €.

Délibération n° 2026-028 : tarifs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été modifiés depuis le 19 juin 2008.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure sont les suivants :

Le matin : de 7h15 à 8h15 et de 8h15 à 9h15 du fait du passage du bus à 8h20 pour les enfants qui se rendent à Bambecque et à Oost-Cappel dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le soir : de 16h45 à 18h30

La tarification en vigueur est la suivante :

Quotient Familial	Tarif vacation (matin ou soir) De 7h15 à 9h15 ou 16h45 à 18h30	Tarif demi-vacation (matin) De 7h15 à 8h15 ou 8h15 à 9h15
0 ☐ QF ☐ 600	1.60 €	0.80 €
601 ☐ QF ☐ 750	1.70 €	0.85 €
751 ☐ QF ☐ 900	1.80 €	0.90 €
901 ☐ QF ☐ 1150	1.90 €	0.95 €
1151 ☐ QF ☐ 1800	2.00 €	1.00 €

Monsieur le Maire :

- Précise que le goûter est offert l'après-midi
- Demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces tarifs en sachant que les communes de Bambecque et Oost-Cappel ont une adhésion de 10 € annuelle par famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- de ne pas augmenter le tarif par tranche tarifaire
- de conserver les tarifs en vigueur selon la grille tarifaire ci-dessus
- de ne pas appliquer une adhésion annuelle de 10 € par famille pour l'accès aux services et la participation aux frais divers
- de ne pas facturer le goûter l'après-midi

Délibération n° 2026-029 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas été modifiés depuis le 16 décembre 2024.

Le centre de loisirs est organisé sur la commune, une semaine, pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

La tarification en vigueur est la suivante :

Quotient Familial	Forfait 5 jours Demi-journée	Forfait 5 jours Journée	Tarif du repas
0 ☐ QF ☐ 600	21.50	35.50	3.20
601 ☐ QF ☐ 750	23.00	38.00	

			3.20
751 € QF € 900	24.50	40.50	3.20
901 € QF € 1150	26.00	43.00	3.20
1151 € QF € 1800	27.50	45.50	3.20

Quotient Familial	Forfait 4 jours Demi-journée avec	Forfait 4 jours Journée	Tarif du repas
0 € QF € 600	17,20€	28.40€	3.20
601 € QF € 750	18.40€	30.40€	3.20
751 € QF € 900	19.60€	32.40€	3.20
901 € QF € 1150	20.80€	34.40€	3.20
1151 € QF € 1800	22.00€	36.40€	3.20

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces tarifs
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs.

Délibération n° 2026-030 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier de Monsieur le Sous-préfet indiquant que la délibération de constitution de la commission d'appel d'offres, votée le 2 avril 2026, n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée : « ...par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires(...) ».

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 2 avril dernier et de voter de nouveau pour la constitution de la commission.

Monsieur le Maire rappelle les membres désignés le 2 avril dernier

M. Julien LAMOTE

M. Rémi TORCQ

M. Eric PEEL

Mme Caroline THORIS

En tant que membres titulaires

M. Didier LAREAL

M. Stéphane POUCHELE

M. Stéphane VERRYSER

Mme Sabine CARON

En tant que membres suppléants

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur les candidatures, Mesdames Caroline THORIS et Sabine CARON indique ne plus être candidates.

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote et proclame les résultats suivants : 15 voix pour

Membres titulaires

M. Julien LAMOTE

M. Rémi TORCQ

M. Eric PEEL

Membres suppléants

M. Didier LAREAL

M. Stéphane POUCHELE

M. Stéphane VERRYSE

Questions diverses

- **Ecole** : Demande de Madame Vers, Directrice, au sujet de l'obtention de bancs extérieurs pour la cour de récréation : le conseil municipal suggère de de renseigner sur des modèles et les tarifs correspondants.
- **Soliha** : logement au 8 route d'Herzeele, signalement d'insalubrité
- **CIL** : désignation d'un suppléant : M. Rémi TORCQ
- **CCID** : information de la désignation des commissaires titulaires, Samuel Bever, Blandine Audegon, Arnaud Demade, Sabine Caron, Marie Delesalle et Julien Lamote, des commissaires suppléants, Marie-Josée Coudeville, Eric Peel, Edith Elleboudt, Nathalie Florent, Didier Laréal et Luc Thoris
- **Presbytère** : Bail emphytéotique, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2026
- **Agriculteurs** : problème du chemin rural, un arrêté municipal est attendu par les agriculteurs pour leur permettre de continuer à cultiver un chemin rural (cultivé depuis plus de 30 ans) et d'interdire la circulation sur ce chemin afin de ne pas détruire les cultures.
- Monsieur le Maire a alerté les autorités compétentes des problèmes rencontrés actuellement sur la commune dans le monde agricole sans retour et a consulté Cœur de Flandre Agglo
Plusieurs propositions ont été faites par l'équipe municipale : la désaffectation et la revente de ce chemin, l'arrangement entre agriculteurs, la mise en place d'un arrêté qui devra préciser que l'accès à la parcelle 305 devra se faire par la route de Bray-Dunes en passant par les parcelles 306 et 434, ces parcelles étant cultivées par le même agriculteur, afin de ne pas pénaliser d'autres agriculteurs. L'accès par la route de Bray-Dunes est bien le chemin le plus court.
Cependant, le propriétaire de la parcelle 305 est également locataire des parcelles 306 et 434. Il est rappelé que légalement chaque propriétaire doit avoir un accès à sa parcelle, ce qui pourra poser problème en cas de revente de la parcelle 305.
- **Logements centre bourg** : Annulation du permis de construire initial suite à un problème de mitoyenneté (risque d'effondrement) un nouveau projet est en cours d'élaboration.
- **Acquisition d'un appareil photos pour les événements communaux** : accord pour réalisation de devis

Fin de séance à 21h30

Liste des Délibérations adoptées lors de la séance

Délibération n° 2026-024 – Affectation du résultat modificatif

Délibération n° 2026-025 – Gestion des immobilisations et l'amortissement

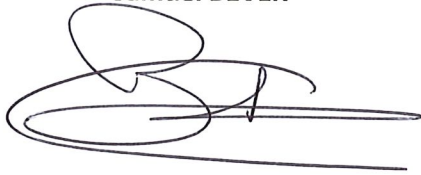
Délibération n° 2026-026 – Demande d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

Délibération n° 2026-027 – Tarif des repas à la restauration scolaire
Délibération n° 2026-028 – Tarifs au périscolaire
Délibération n° 2026-029 – Tarifs ALSH
Délibération n° 2026-030 – Commission d'Appel d'offres modificative
Délibération n° 2026-023 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Liste des présents

MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline

**Le Maire,
Samuel BEVER**



**Secrétaire de Séance,
Sabine CARON**



